

Date de dépôt: 19 septembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Quelle leçon à tirer du vol des quelque 700 permis de séjour ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 19 juin 2007, l'office cantonal de la population apprenait, en lisant la presse, la disparition de quelque 700 permis de séjour ainsi que d'un sceau officiel.

Loin d'avoir été décelé par un contrôle interne, ce vol a été découvert par le plus grand des hasards, le voleur ayant passé aux aveux dans le cadre d'une affaire de drogue.

Cette soustraction est passée totalement inaperçue. En effet, ni le papier sécurisé ni le sceau ne faisaient l'objet de mesures de surveillance particulières. Il semblerait même que le papier sécurisé ait été, à l'occasion, utilisé pour imprimer des courriels...

Cette affaire met en évidence une lacune manifeste dans la gestion et la surveillance des documents sécurisés.

Selon le conseiller d'Etat responsable, le directeur de l'office cantonal de la population a pris toutes les mesures pour qu'un tel incident ne se reproduise pas. On ne peut que s'en et l'en féliciter.

Certaines inquiétudes subsistent néanmoins.

Tout d'abord, si ce vol a été découvert, par le plus grand des hasards, il ne peut être exclu que d'autres vols se soient produits précédemment, mais sans être découverts...

Ensuite, si des mesures ont été dorénavant annoncées comme prises à l'office cantonal de la population, la gestion et la surveillance des documents officiels dans les autres services de l'administration cantonale (par exemple le service des automobiles et de la navigation) pourraient aussi laisser à désirer. Cet incident doit ainsi mener à une réflexion générale sur les standards actuels de sécurité dans l'administration cantonale.

Enfin et surtout, on ne peut que se préoccuper des mesures mises en œuvre pour retrouver ces permis de séjour. Il est notamment indispensable que les forces de l'ordre disposent de toutes les facilités nécessaires pour vérifier qu'un permis de séjour a été valablement délivré.

Si l'on se félicite qu'il suffise au gendarme de « vérifier par téléphone le numéro du document pour qu'on sache s'il s'agit d'un faux », il est à espérer que son interlocuteur ne sera pas l'office cantonal de la population, celui-ci ne travaillant ni la nuit, ni le week-end, ni les jours fériés, sans compter les fêtes de fin d'année. De telles informations doivent au contraire être facilement accessibles à toutes les personnes autorisées. Il paraît même probable qu'elles doivent figurer sur la base de données spécifique gérée par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

Ma question se décline ainsi :

- Quelles sont les mesures prises pour éviter au sein de l'office cantonal de la population qu'un tel incident ne se reproduise ?*
- Quelles sont les mesures en vigueur ou à prendre dans les autres services de l'administration cantonale pour éviter qu'un incident comparable ne s'y produise ?*
- Quelles sont les moyens mis à la disposition des forces de l'ordre pour vérifier rapidement la validité d'un permis de séjour ?*

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'office cantonal de la population (OCP) a mis en place dès le 19 juin 2007 les mesures suivantes :

- Tous les documents vierges ou consommables servant à la fabrication de documents sont mis sous clé dans un local sécurisé.
- Les contrôles de production et les contrôles de stock sont fréquents et réguliers.
- Chaque collaborateur est responsable du sceau officiel en sa possession et doit le conserver sous clé. Un inventaire signé est tenu.
- Les documents d'identité sont gardés sous clé et enregistrés de façon détaillée dans un fichier mentionnant notamment les dates d'entrée et de sortie de la section ainsi que la destination du document.
- Une personne sera en charge du contrôle et de la gestion des risques dès le 1^{er} septembre 2007.

En ce qui concerne les autres services délivrant des documents sensibles au département des institutions :

Pour le service des automobiles et de la navigation (SAN), les mesures de sauvegarde et de sécurisation prises sont modulées en fonction de l'évaluation des risques. Elles tiennent compte notamment du type de document, de la sensibilité du domaine, de la complexité de production et du volume d'émission des documents officiels. Elles s'articulent autour :

- de la sécurisation des ébauches et autres documents vierges
- de la mise sous clé de ces documents et la mise sous alarme des bâtiments en dehors des heures de bureau
- de la réglementation d'accès aux services qui délivrent des permis et à l'économat interne
- des contrôles de production informatisés systématiques pour les permis de conduire au format carte de crédit (PCC) et, dans tous les cas, des contrôles de stock
- du respect des procédures de contrôle et de gestion internes et des contrôles inopinés par la direction.

- Pour le service des passeports et de la nationalité, tout le service est protégé par une alarme « police agression » qui interdit l'entrée dans ses locaux de 16h30 à 7h. Des cartes d'accès spécifiques interdisent l'accès à ce service aux personnes non autorisées de 7h à 16h30. Les documents officiels vierges, passeports provisoires et formulaires de commandes, sont dans deux coffres munis de codes de sécurité se trouvant dans une salle sécurisée fermée dont l'accès n'est autorisé qu'aux détenteurs des cartes spécifiques.
- Pour la direction cantonale de l'état civil, on rappellera qu'il s'agit d'une autorité de surveillance, qui ne délivre aucun acte d'état civil. Cette activité est du ressort exclusif des arrondissements communaux de l'état civil.

Enfin, la police a la possibilité de vérifier, 24/24 heures, 7/7 jours, les données contenues dans les permis délivrés par l'OCP et par le SAN en consultant les bases informatiques fédérales, cela sans devoir contacter les administrations cantonales.

Aucun système de sauvegarde ne permet d'exclure entièrement les actes de malveillance. Il s'agit de mettre en balance les objectifs sécuritaires et la rapidité du service aux usagers, particulièrement en ce qui concerne la délivrance des permis.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer